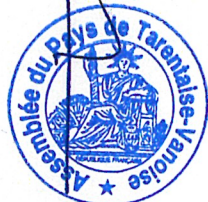
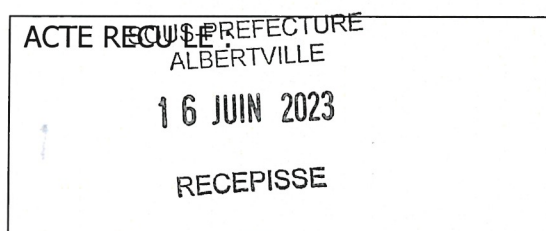


Moûtiers, le 14 JUIN 2023

Monsieur le Sous Préfet
Sous Préfecture
BP 112
73200 ALBERTVILLE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBJET DE LA TRANSMISSION
Délibération n° CS-2023-06-04– Actualisation du tableau fixant les durées d'amortissement	2	Transmis pour contrôle de légalité Le Président Fabrice Pannekoucke 

Transmis en 2 exemplaires **dont l'un est à retourner à titre d'accusé de réception des actes joints** aux coordonnées de la collectivité émettrice.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Actualisation du tableau fixant les durées d'amortissement

Séance du 13 juin 2023

Nombre de Délégués en exercice	47	Date de la convocation	02 juin 2023
Nombre de Délégués présents	25	Date de l'affichage	02 juin 2023
Nombre de Procurations	2		
Nombre de Délégués votants	27		
Pour	27		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 13 juin à 18h00 le Comité Syndical, légalement convoqué le 02 juin 2023 , s'est réuni salle d'audience – MCI Moutiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice Pannekoucke, président de l'APTV.

Communautés de Communes et Conseil Départemental	Délégués Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CD	ROLLAND Vincent		X		
CD	UTILLE GRAND Cécile	X			
CD	PICOLLET Auguste		X		
CD	BLANC TAILLEUR Fabienne	X			
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	KISMOUNE Nouare			X	
CCCT	JAY Claude		X		Pouvoir à Sandra Favre
CCCT	FAVRE Sandra	X			Pouvoir de Claude Jay
CCCT	CROUSAZ Françoise	X			
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCCT	ABONDANCE Jocelyne	X			
CCCT	VIVET Gilles	X			
CCVA	BRUNIER Thierry		X		
CCVA	DUNAND François	X			
CCVA	GROS Claudine	X			
CCVA	MORIN Jean Yves	X			
CCVA	POINTET André	X			
CCVA	RELLIER Annie	X			
CCVA	VORGER Jean Michel	X			
CCVV	MONIN Thierry			X	
CCVV	CHAPUIS Dominique	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	
CCVV	RUFFIER LANCHE René			X	
CCVV	FAVRE Jean Pierre			X	
CCVV	PIDEIL Bruno			X	
CCVV	BLANC Gabriel			X	
CCVV	DRAVET Roland			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien	X			

COVA	BOCH Jean Luc		X		
COVA	MARCHAND MAILLET Thierry		X		
COVA	VILLIBORD Guillaume	X			
COVA	VIBERT Christian		X		
COVA	FAVRE Didier	X			
COVA	SILVESTRE Jean Louis	X			
COVA	DUCOGNON Guy	X			
CCHT	DESRUES Guillaume	X			
CCHT	AMET Yannick		X		
CCHT	EMPRIN Alain			X	
CCHT	ARPIN Lionel		X		Pouvoir à Mathieu Leclercq
CCHT	PELLECUER Paul	X			
CCHT	FRAISSARD Jean Claude			X	
CCHT	REVIAL Serge			X	
CCHT	MARTIN Patrick		X		
CCHT	LECLERCQ Mathieu	X			Pouvoir de Arpin Lionel
CCHT	VERNAY Gérard	X			
ARLYSERE	THEVENON Raphaël			X	
ARLYSERE	RIEU François	X			

- CD = Conseil Départemental
- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- ARLYSERE

OBJET : Actualisation du tableau fixant les durées d'amortissement

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation ;
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.
- À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Les délibérations n° 2011-02-03 du 03 février 2011 et n° 2006-09-61 du 28 septembre 2006 fixent à ce jour, les durées d'amortissement applicables au sein de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de mettre à jour ces délibérations en fixant les durées d'amortissements suivantes :

IMPUTATION	INTITULÉ	DURÉE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre, y compris les études SCOT	6 ans
<i>203 / Frais d'études</i>		
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	2 ans
2033	Frais insertion (non suivi de réalisation)	2 ans
204	Subventions d'équipements versées	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
<i>208 / Autres immobilisations incorporelles</i>		
2087	Immobilisation incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 an
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2114	Terrains de gisement	sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
<i>213 / Constructions</i>		
2132	Immeubles de rapports	10 ans
<i>214 / Constructions sur sol d'autrui</i>		
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10 ans
<i>215 / Installations, matériel et outillages techniques</i>		
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2153	Réseaux divers	20 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Durée identique aux immobilisations détenues en propre, dans les subdivision Correspondantes des comptes cités ci-dessus	
<i>218 / Autres immobilisations corporelles</i>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2185	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Bien de faible valeur inférieur à 1525€		1 an

Le Comité syndical, après en avoir délibéré ,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,

FIXE les durées d'amortissement des subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement du bien ou de l'ouvrage principal auquel elles se rapportent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

14 JUIN 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.